

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 09 décembre 2021**

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11	
- en exercice :	11	
- qui ont pris part à la séance :	08	
- votants	09 (dont 1 pouvoir)	
Date de convocation :	03/12/2021	Date d'affichage : 03/12/2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le neuf décembre deux mil vingt et un à 18 h 40

Présents : Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle — RENARD Brigitte  
Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –  
VERNERET Jacques

Absent excusé : Mr ALINS Franck donne pouvoir à Mr CHARPENEL Aurélien

Absents non excusés : Mme PERRIN Marie-Josèphe – Mr DI BENEDETTO Vincent

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : **REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 70 ROUTE DE LA TOUCHE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 (Bâtiment Mairie-Ecole – T2 côté cantine)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 9 avril 2015 fixant le loyer du logement communal de type T2 du bâtiment Mairie-Ecole situé au 70 Route de la Touche au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 395,00 €.

Selon les indices de références de l'INSEE de 2016 à 2021, le nouveau montant du loyer de ce logement communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, serait de 408,28 €.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants décide :

- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à **408,28 €** auquel s'ajouteront les charges locatives,

La présente délibération annule et remplace celle du 9 avril 2015.

Et ont les membres présents signés au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

  
Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL

